



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUTAIRE ET ELECTIVE

Pouvoir spécial donné par un délégué cantonal pour se faire représenter lors de l'Assemblée Générale statutaire et électorale de la caisse de MSA de BOURGOGNE en date du 19 juin 2025

Je soussigné(e)..... ,
(nom(s) et prénom(s))

délégué(e) du collège dans le(s) canton(s) de , donne par la

présente pouvoir à M. ou Mme ,
(nom(s) et prénom(s))

délégué(e) du collège dans le(s) canton(s) de , à l'effet de me
représenter et de participer en mon nom et pour mon compte au(x) vote(s) à l'Assemblée Générale
statutaire et électorale et notamment :

- participer aux votes relatifs à l'approbation du procès-verbal de l'AG précédente, à l'affectation
aux réserves des résultats au titre de la santé au travail ... *(il est possible de compléter ce point
en fonction des points qui seront abordés lors de la première partie de cette AG).*
- participer au(x) vote(s) relatif à l'élection des membres du conseil d'administration.

En deux exemplaires (un pour le mandant et un pour le mandataire)

Fait à , le

Fait à , le

Bon pour pouvoir (manuscrit)

Bon pour acceptation (manuscrit)

Le délégué mandant,

Le mandataire,

Signature

Signature

RAPPEL DE CERTAINES MODALITES D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE ET ELECTIVE

(article 30 du modèle des statuts des caisses de MSA fixé par arrêté du 16 février 2010)

1°) Le quorum

- L'Assemblée Générale statutaire et élective statue valablement dès lors que le quart des membres qui la composent est **présent**.
- Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale statutaire et élective statue valablement sur **seconde convocation**, quel que soit le nombre des délégués **présents ou représentés**.

2°) Le vote

- Les décisions de l'Assemblée Générale statutaire et élective sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres **présents ou représentés**.

3°) Le mandant et le mandataire

- Chaque délégué présent ne peut détenir qu'un seul mandat confié à lui par un autre délégué appartenant au même collègue.
- S'agissant des caisses qui s'étendent sur plusieurs départements, un délégué peut recevoir mandat d'un délégué du même collège issu d'un département différent mais appartenant à la caisse pluri-départementale.